



VÉRIFICATIONS PRÉ-AVAC

Pour tout accouchement vaginal après césarienne (AVAC), l'infirmière doit s'assurer que **tous** les éléments suivants sont remplis à l'admission de la cliente :

- Formule de consentement signé au dossier « Consentement pour cliente qui désire avoir un accouchement vaginal après césarienne-AVAC ».
- Protocole opératoire au dossier confirmant une césarienne transversale basse en 2 plans (si la césarienne antérieure n'a pas été faite dans notre centre).
- Si le protocole opératoire n'est pas disponible, une note manuscrite par le médecin traitant doit être au dossier (Lignes directrices AVAC de la SOGC, février 2005).
- Anesthésiologiste avisé de la présence de la cliente, lors du passage de celui-ci ou de celle-ci au module naissance.
- Le Gynécologue doit être avisé s'il est à l'extérieur de l'établissement.
- Présence obligatoire d'un médecin de famille pratiquant l'obstétrique ou d'un gynécologue dans l'établissement durant le travail.
(Dans le cas où aucun de ces médecins n'est présent dans l'établissement, le médecin traitant a l'obligation de demeurer dans l'établissement durant toute la durée du travail jusqu'à l'accouchement).
- Accès veineux en place.
- Monitoring fœtal continu dès le début du travail.
- Code 50.

Signature de l'infirmière : _____

Date : _____

Heure: _____